

portant nomination des Capitaines
BEBADA S. Charles et BADJOGOUME
Hilaire au grade de Commandant pour
compter du 1er avril 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires (F.A.P.) et l'Ordonnance n° 70-15/D-DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Décret n° 78-85 du 4 avril 1978, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 pour le grade de Commandant de Capitaines des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 avril 1978,

DECRETE :

Article 1er :- Sont nommés au grade de Commandant, les Officiers des Forces de Défense Nationale des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

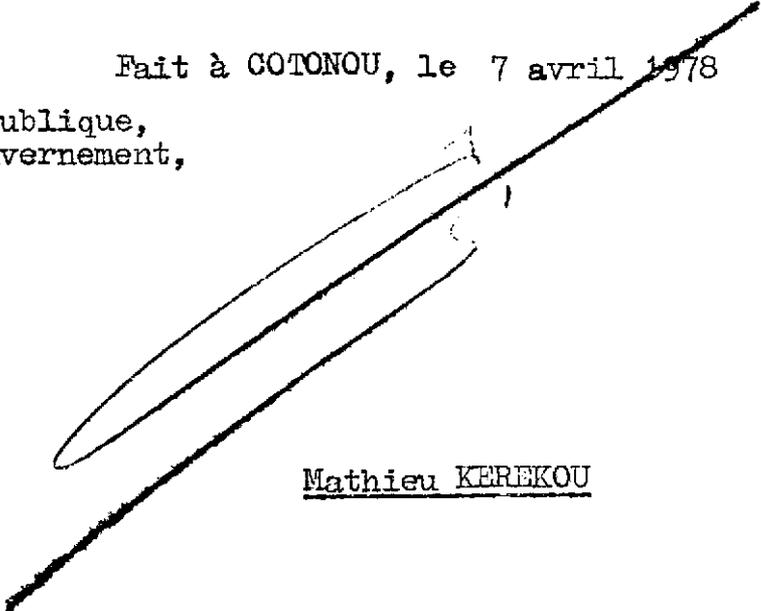
- CAPITAINE BEBADA S. Charles
- CAPITAINE BADJOGOUME Hilaire.

Article 2 :- Le présent décret qui entraîne une augmentation de Solde et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er avril 1978.

Article 3 :- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 7 avril 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions :- PR 8 CS 6 SGG 4 CC du PRPB 4 SPD 2 MF 5 autres Minis-
tères 14 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMGEAP-EMGFON-
EMGFSP 20 DSI 4 CAB/MIL 10 UNE-FASJEP 4 BN 2 BCP 1 Intéressés 2 JORPB 1
DB-DCP-Solde 6 Trésor 4 Pensions 2 DI 4.